027-242700631-20151109-CC15-103-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2015

Délégués :	
En exercice :44	
Présents :36	
Pouvoirs :5	
Votants:41	
Suffrages exprimés : 41	
Ont voté pour :39	
Ont voté contre :2	
Abstention:0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Communautaire du 9 Novembre 2015

DELIBERATION N°CC/15-103 -ADMINISTRATION GENERALE -

Avis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale

Les membres de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs, légalement convoqués le 30 octobre 2015, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs, dans la salle Nicolas Poussin, 13, rue Lavoisier, sous la Présidence de Monsieur Guy BURETTE, le 9 novembre 2015 à 18 h 00.

Etaient présents: Madame Aline BERTOU (BOISEMONT), Monsieur Richard LAVALLÉE (BOISEMONT), Madame Anne FROMENT (BOUAFLES), Madame Florence POIRAT (BOUAFLES), Monsieur Pierre PIN (CORNY), Monsieur Alain BUREL (DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE) suppléant de Monsieur Serge COLOMBEL Monsieur Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Madame Chantal WIART (ECOUIS), Monsieur Guy BURETTE (FRESNE L'ARCHEVEQUE), Monsieur Gérard SAINT PERE (FRESNE L'ARCHEVEQUE), Monsieur Patrick LEMULLIER (GUISENIERS), Monsieur Clément VANDECANDELAERE (HARQUENCY), Madame Marceline BERTRAND (HENNEZIS), Monsieur Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Monsieur Gérard BINCAZ (LA ROQUETTE), Monsieur Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Monsieur Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Madame Claire HAMOT (LES ANDELYS), Monsieur Pierre CRENN (LES ANDELYS), Madame Valérie RANO (LES ANDELYS), Monsieur Gérard LERATE (LES ANDELYS), Madame Jocelyne JACQUOT (LES ANDELYS), Monsieur Alain DAJON (LES ANDELYS), Monsieur Benoît BORKOWSKI (LES ANDELYS), Madame Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS), Madame Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Madame Marie-Angèle ODIC (LES ANDELYS), Madame Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Monsieur Christian DE CONINCK (MESNIL VERCLIVES), Monsieur Bernard LEBOUCQ (MUIDS), Monsieur Sylvain DUGUÉ (MUIDS), Monsieur Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE) arrivé à 18h14, Madame Roselyne LARDI (NOTRE DAME DE L'ISLE), Monsieur Christian LORDI (PORT-MORT), Monsieur Laurent LEGAY (VATTEVILLE).

Absents: Monsieur Alain LERATE (CUVERVILLE), Monsieur Guy HUBERT (SUZAY).

Absent excusé: Monsieur Gilles AULOY (PORT-MORT).

<u>Pouvoirs</u>: Monsieur Marcel BRONCQUART (HENNEZIS) donne pouvoir à Madame Marceline BERTRAND (HENNEZIS), Madame Marie-Laure FETZ (LES ANDELYS) donne pouvoir à Madame Valérie RANO (LES ANDELYS), Monsieur Christophe DELACOUR (LES ANDELYS) donne pouvoir à Madame Marie-Angèle ODIC (LES ANDELYS), Monsieur Dominique JUSSIAUME (LES ANDELYS) donne pouvoir à Madame Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Monsieur Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON) donne pouvoir à Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS).

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS).



Délibération

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2014-52 en date du 22 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la CCAE;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 15 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 2: En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys et à Madame le Trésorier des Andelys.

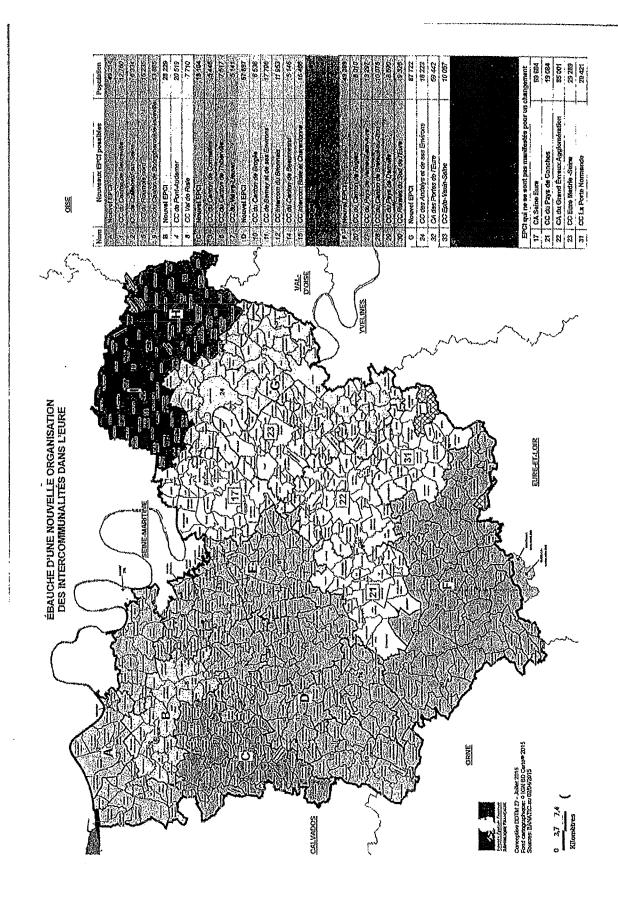
Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

> Le Président, Guy BURETTE

13 rue Lavoisier

BP 253 27 702 LES ANDELYS CEDEX Tél. 02.32.71.25.20 - Fax 02.32.51.43.57



027-242700631-20151109-Voeu15-01-AU



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2015

Délégués :				
En exercice:44				
Présents :36				
Pouvoirs :5				
Votants :41				
Suffrages exprimés :41				
Ont voté pour :40				
Ont voté contre : 0				
Abstention:1				

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Consell Communautaire du 9 Novembre 2015

VOEU N°CC/15-01 -ADMINISTRATION GENERALE Vœu pour une plus grande cohérence territoriale dans le cadre du SDCI

Les membres de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs, légalement convoqués le 30 octobre 2015, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs, dans la salle Nicolas Poussin, 13, rue Lavoisier, sous la Présidence de Monsieur Guy BURETTE, le 9 novembre 2015 à 18 h 00.

Etalent présents: Madame Aline BERTOU (BOISEMONT), Monsieur Richard LAVALLÉE (BOISEMONT), Madame Anne FROMENT (BOUAFLES), Madame Florence POIRAT (BOUAFLES), Monsieur Pierre PIN (CORNY), Monsieur Alain BUREL (DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE) suppléant de Monsieur Serge COLOMBEL Monsieur Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Madame Chantal WIART (ECOUIS), Monsieur Guy BURETTE (FRESNE L'ARCHEVEQUE), Monsieur Gérard SAINT PERE (FRESNE L'ARCHEVEQUE), Monsieur Patrick LEMULLIER (GUISENIERS), Monsieur Clément VANDECANDELAERE (HARQUENCY), Madame Marceline BERTRAND (HENNEZIS), Monsieur Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Monsieur Gérard BINCAZ (LA ROQUETTE), Monsieur Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Monsieur Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Madame Claire HAMOT (LES ANDELYS), Monsieur Pierre CRENN (LES ANDELYS), Madame Valérie RANO (LES ANDELYS), Monsieur Gérard LERATE (LES ANDELYS), Madame Jocelyne JACQUOT (LES ANDELYS), Monsieur Alain DAJON (LES ANDELYS), Monsieur Benoît BORKOWSKI (LES ANDELYS), Madame Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS), Madame Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Madame Marie-Angèle ODIC (LES ANDELYS), Madame Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Monsieur Christian DE CONINCK (MESNIL VERCLIVES), Monsieur Bernard LEBOUCQ (MUIDS), Monsieur Sylvain DUGUÉ (MUIDS), Monsieur Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE) arrivé à 18h14, Madame Roselyne LARDI (NOTRE DAME DE L'ISLE), Monsieur Christian LORDI (PORT-MORT), Monsieur Laurent LEGAY (VATTEVILLE).

Absents: Monsieur Alain LERATE (CUVERVILLE), Monsieur Guy HUBERT (SUZAY).

Absent excusé: Monsieur Gilles AULOY (PORT-MORT).

Pouvoirs: Monsieur Marcel BRONCQUART (HENNEZIS) donne pouvoir à Madame Marceline BERTRAND (HENNEZIS), Madame Marie-Laure FETZ (LES ANDELYS) donne pouvoir à Madame Valérie RANO (LES ANDELYS), Monsieur Christophe DELACOUR (LES ANDELYS) donne pouvoir à Madame Marie-Angèle ODIC (LES ANDELYS), Monsieur Dominique JUSSIAUME (LES ANDELYS) donne pouvoir à Madame Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Monsieur Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON) donne pouvoir à Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS).

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS).



<u>Voeu</u>

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs,

Décide le vœu suivant :

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambigüité. C'est l'objet de la précédente délibération.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles -Rouen, Mantes-).

L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1er janvier 2017.

En ce qui concerne la CCAE, le projet de SDCI propose une fusion avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Cette proposition rejoint, dans ses principes, les souhaits des maires exprimés auprès de l'association des maires, lors de nos différentes réunions.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE. Les élus de la CCAE, pour leur part, ont toujours considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

Le présent vœu sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Messieurs les Maires des communes de la CCAE.



Fait en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Guy BURE TE

2/2



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/131

Objet:

Avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

MAIRIE DES ANDELYS

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville des ANDELYS, Département de l'Eure, est extrait ce qui suit :

SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le neuf ndécembre deux mil quinze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHE, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric DUCHE, Maire, Mme Claire HAMOT, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Valérie RANO, M. Gérard LERATE, Mme Jocelyne JACQUOT, M. Eric DELACOURT, Mme Marie-Laure FETZ, M. Thierry LECOUR, Adjoints; M. Pierre CRENN, M. Léopold DUSSART, Conseillers Municipaux délégués; M. Alain DAJON, M. Benoît BORKOWSKI, Mme Jessica RICHARD, M. Claude LETOURNEUR, Mme Colette CARON, M. Jean-Luc RIGAUD, M. Christophe DELACOUR, Mme Marie-Angèle ODIC, M. Vincent TAILLIEU, M. JUSSIAUME, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés:

Mme VANTREESE donne pouvoir à Mme CARON Mme BIARD donne pouvoir à M. CRENN Mme BLOT donne pouvoir à M. LERATE Mme CARRIE-HANNOTEAU donne pouvoir à M. DUCHE

Etait absente

Mme Jacqueline COUSIN Mme Maëva FERREIRA-CARDOSO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de Conseillers présents : 23 Nombre de pouvoirs : 4 La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur François VAUTHRIN a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire, qu'il a accepté.

- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Publié le :

N° 2015/131

SECRETARIAT GENERAL

RAPPORTEUR

F. DUCHÉ

OBJET

Avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le rapporteur rappelle que suite à la publication de la loi NOTRe du 7 août 2015, conformément au précédent conseil communautaire et aux réunions des maires des mois de juillet et de septembre derniers, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté par la CDCI le 15 octobre dernier. Ce projet permet théoriquement de passer de 33 EPCI présents actuellement sur le département de l'Eure à 15 en 2017.

Il nous appartient aujourd'hui, d'émettre un avis favorable ou défavorable sur l'ensemble de ce schéma.

Après cette première phase de consultation des intercommunalités et des communes, une période d'amendement de 3 mois maximum suivra, à compter du 1er janvier 2016.

Le SDCI définitif sera adopté au plus tard le 31/03/2016.

Il appartiendra ensuite à la CCAE et aux communes, de donner un second avis entre le 15 juin et le 1^{er} septembre 2016 sur le projet de périmètre, issu du SDCI définitif. Les arrêtés définitifs de périmètre seront pris au plus tard au 31/12/2016 pour une prise d'effet au 01/01/2017.

En ce qui concerne notre territoire, conformément à notre demande, la CCAE est inscrite dans un projet de fusion avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, ainsi qu'avec la communauté de communes d'Epte Vexin Seine.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 8 décembre 2015

Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la CCAE;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 15 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.
- Article 2 En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.
- Article 3 La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.
- Article 4 Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

Fait aux Andelys, le 18 décembre 2015

Le Maire,

Frédéric DUCHE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ville des — Andelys

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/132

Objet:

Vœu pour une plus grande cohérence territoriale dans le cadre du SDCI

MAIRIE DES ANDELYS

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville des ANDELYS, Département de l'Eure, est extrait ce qui suit :

SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le neuf ndécembre deux mil quinze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHE, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric DUCHE, Maire, Mme Claire HAMOT, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Valérie RANO, M. Gérard LERATE, Mme Jocelyne JACQUOT, M. Eric DELACOURT, Mme Marie-Laure FETZ, M. Thierry LECOUR, Adjoints; M. Pierre CRENN, M. Léopold DUSSART, Conseillers Municipaux délégués; M. Alain DAJON, M. Benoît BORKOWSKI, Mme Jessica RICHARD, M. Claude LETOURNEUR, Mme Colette CARON, M. Jean-Luc RIGAUD, M. Christophe DELACOUR, Mme Marie-Angèle ODIC, M. Vincent TAILLIEU, M. JUSSIAUME, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme VANTREESE donne pouvoir à Mme CARON Mme BIARD donne pouvoir à M. CRENN Mme BLOT donne pouvoir à M. LERATE Mme CARRIE-HANNOTEAU donne pouvoir à M. DUCHE

Etait absente

Mme Jacqueline COUSIN Mme FERREIRA CARDOSO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de Conseillers présents : 23 Nombre de pouvoirs : 4 La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur François VAUTHRIN a été désigné pour remplir les

fonctions de Secrétaire, qu'il a accepté.

- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Publié le :

N° 2015/132 SECRETARIAT GENERAL

RAPPORTEUR Monsieur le Maire

OBJET Vœu pour une plus grande cohérence territoriale dans le

cadre du SDCI

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambigüité. C'est l'objet de la précédente délibération.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles - Rouen, Mantes-).

L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1er janvier 2017.

En ce qui concerne la CCAE, le projet de SDCI propose une fusion avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Cette proposition rejoint, dans ses principes, les souhaits des maires exprimés auprès de l'association des maires, lors de nos différentes réunions.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE.

Les élus de la CCAE, pour leur part, ont toujours considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Article 1 - SOUHAITE que le projet de SDCI connaisse des évolutions

Article 2 - DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (6 abstentions)

Fait aux Andelys, le 18 décembre 2015

Le Maire,

Frédéric DUCHE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Commune de Boisemont

Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Boisemont du 07 décembre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700702-20151208-01-07-12-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015 Publication : 09/12/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

PRÉFECTURE DE L'EURE

1 4 DEC. 205

ARRIVÉE



N°28/2015

L'an deux mil quinze, le sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire Aline BERTOU.

Maires adjoints présents: Richard LAVALLÉE, Christian VARILLE

Conseillers présents : Michel CHÉRON, Nathalie DUTOT, Brigitte GERVAIS, Olivier GROUT, Corinne

LEMAIRE, André PIARD, Guillaume QUILLET, Éric SOARES DE MATOS.

Absents: Pierre LE CAILLEC et Marc TOFFOLO.

Nombre de votants: 11

OBJET: Loi NOTRe - Avis.

Le Conseil Municipal de Boisemont,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015 ;

Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la CCAE;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 15 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

<u>Article 2</u>: En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

<u>Article 3</u>: La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance le 07/12/2015

Madame le Maire Aline BERTOU



Commune de Boisemont

Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Boisemont du 07 décembre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700702-20151208-02-07-12-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015 Publication : 09/12/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

ARRIVÉE



N°29/2015

L'an deux mil quinze, le sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire Aline BERTOU.

Maires adjoints présents: Richard LAVALLÉE, Christian VARILLE

Conseillers présents : Michel CHÉRON, Nathalie DUTOT, Brigitte GERVAIS, Olivier GROUT, Corinne I FMAIRE. André PIARD. Guillaume QUILLET, Éric SOARES DE MATOS.

Absents: Pierre LE CAILLEC et Marc TOFFOLO.

Nombre de votants : 11

OBJET: Vœu pour une plus grande cohérence territoriale.

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambigüité. C'est l'objet de la précédente délibération.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles -Rouen, Mantes-).

L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne la CCAE, le projet de SDCI propose une fusion avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Cette proposition rejoint, dans ses principes, les souhaits des maires exprimés auprès de l'association des maires, lors de nos différentes réunions.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE.

Les élus de la CCAE, pour leur part, ont toujours considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

Les conseillers municipaux souhaitent donc que le projet de SDCI connaisse des évolutions sur ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la proposition émise
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait en séance le 07/12/2015

Madame le Maire Aline BERTOU

Company (Section)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUAFLES

Date de convocation : 01/12/2015		PRESENTS: Anne FROMENT, Florence POIRAT, Rey Didier PAPAVOINE, Olivier RICOLLEAU, Stéphar Alexandre DERREY, Alain DRUON, Salvator TAI Roland BIAGETTI, Denis MARC	nie L	UCAS, Ludovic BULKE ,
Membres :		ABSENT : Alain MARC	PR	ÉFECTURE DE L'EURE
En exercice :	15	PROCURATION:		2 3 DEC. 2015
Présents :	14	SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia PENARD		ARRIVÉE
Votants:	14			

<u>01/08.12.2015</u> – <u>DÉLIBERATION CONCERNANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE</u>

Mme le Maire expose que

- vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);
- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1;
- Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) reçu le 24 octobre 2015;
- Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la CCAE;
- Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de SDCI proposé par le Préfet ;
- Considérant que ce projet a été reçu le 24 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les 2 mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

• Emet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 15 octobre 2015 proposé par M. le Préfet avec 9 voix pour et 5 abstentions.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à M. le Préfet, M. le Sous-Préfet des Andelys, M. le Président de la CCAE et Mme le Trésorier des Andelys.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à BOUAFLES, le 08/12/2015

Le Maire,



Anne FROMENT

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUAFLES

Didier PAPAVOINE, Olivier RICOLLEAU, Stéphanie LUCA 101/12/2015 Alexandre DERREY, Alain DRUON, Salvator TARGIANI, A		PRESENTS: Anne FROMENT, Florence POIRAT, Reynald MEGRET, Patricia PENARD, Didier PAPAVOINE, Olivier RICOLLEAU, Stéphanie LUCAS, Ludovic BULKE, Alexandre DERREY, Alain DRUON, Salvator TARGIANI, Angélique GUENAULT, Roland BIAGETTI, Denis MARC	
Membres :		ABSENT : Alain MARC	
En exercice :	15	PROCURATION:	
Présents :	14	SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia PENARD	
Votants:	14		

<u>02/08.12.2015</u> – <u>VŒU EMIS PAR LA COMMUNE DE BOUAFLES SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL</u> DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), M. le Préfet de l'Eure a transmis pour avis, aux communes du département, et à leurs groupements, le projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document, pour émettre un avis clair et dénué d'ambiguïté. C'est l'objet de la précédente délibération.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la loi NOTRe (15000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles Rouen, Mantes). L'enjeu est de taille.

Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques.

La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendue par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des SDCI dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne la CCAE, le projet de SDCI propose une fusion avec la Communauté d'Agglomération des Portes de L'Eure, et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15000 habitants.

Le nouvel ensemble compterait 84774 habitants. Cette proposition rejoint, dans ses principes, les souhaits des maires exprimés auprès de l'association des Maires, lors de nos différentes réunions.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cette EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion.

Madame La présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE. Les élus de la CCAE, pour leur part, ont toujours considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

Les conseillers municipaux de la commune de Bouafles souhaitent donc à l'unanimité que le projet de SDCI connaisse des évolutions sur ce point.

Fait à BOUAFLES, le 08/12/2015

Le Maire,

Anne FROMENT

Folio n°64

Liberté, égalité, fraternité

Commune de Corny

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°69-2015

PREFECTURE DE L'EURE 0 5 NOV. 2015 ARRIVEE

Date de Convocation 27 Octobre 2015 Date d'affichage 27 Octobre 2015

Nombre de conseillers : 11 Nombre de présents : 9 Nombre de Votants : 11

Le 3 Novembre deux mil quinze à dix-neuf heures et trente-quatre minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pin Pierre, Maire.

Étaient présents: Mr PIN Pierre, Mr BERNARD Pascal, Mme GARCIA Catherine, Mme LEBOUGAULT Sabrina, Mme PLUVIOSE Marie, Mr CORREA Pierre, Mme DE MEYER Karine, Mr SIDIBE Etienne, Mme DERONGS Stéphanie.

Etaient absents excusés :

Mr SERAFF Fabien (a donné pouvoir à Mme PLUVIOSE Marie) Mr BESSE Laurent (a donné pouvoir à Mr BERNARD Pascal)

Secrétaire de séance : Mme DERONGS Stéphanie.

<u>Délibération sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale</u> (SDCI) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 16 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet;

Considérant que ce projet a été reçu le 16 Octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le Conseil Municipal fait la remarque qu'il est nécessaire d'intégrer le 15 (CC Eure Madrie-Seine) a notre nouvel EPCI 8 (CC Andelys et environs, CA Portes de l'Eure, CC Epte Vexin Seine) nécessaire pour favoriser le tourisme, et éventuellement le 14(CC Seine Eure).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET: UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait à Corny, le 5 novembre 2015

Le Maire

COMMUNE DE CUVERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL ARREVER

27700 CUVERVILLE

République Française

3 0 1007, 2015

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES					
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	10			

Le 6 novembre 2015

à

19 heures, 00

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Alain

LERATE

Date de la convocation

23/10/2015

Présents:

MM Lydie MAHE - Laurent FROMENTIN - Gilles LE MOAL - Alain ROUSSELIN - Emmanuel LEPINE - Samuel POSIER - Patrick LE HELLEGOUARCH - Martine LAUNE -

Christelle HALLEY-GUERBOIS

Date d'affichage

23/10/2015

Absents:

Mr Dominique DUGIMONT

Objet de la délibération

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Secrétaire(s) de séance :

Mme Lydie MAHE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5210-1-1; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en date du 15 octobre 2015;

Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 15 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

et publication ou notification du

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Signature et cachet

Article 3 : La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité: DAUBEUF PRES VATTEVILLE

Date de convocation : 3 novembre 2015 Membres: En exercice : 12 11 Présents: 11 Votants:

Le 12 novembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de SERGE COLOMBEL, MAIRE

Etaient présents:

Burel Alain, Ribel Didier, Renard Elisabeth, Caron François, Grondin Myriam, Henry Françoise, Carpentier Hugues, Lépiné Alain, Gest Michel

Etait absent: Gwenaël Jegou

Objet : Avis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015 ; Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la CCAE : Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 15 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure mais le conseil municipal déplore se trouver devant le fait accompli sans budget prévisionnel sur l'imposition et les compétences. Le Conseil municipal émet le souhait de pouvoir ensuite partir vers la N°14 Seine-Eure qui est plus proche de notre commune.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son 🎤 affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

S. COLOMBEL

PRÉFECTURE DE L'EURE

\$0120052

TS COME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCOUIS

Séance du 23 novembre 2015

Date de convocation : Date d'affichage : Présents : 8
16 novembre 2015 16 novembre 2015 Votants : 10
Pour : 10

L'an deux mille quinze, le lundi vingt-trois novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents:

M. LOSEILLE Patrick, Mme WIART Chantal, M. BUHOT Rémy, M. DORMEAU François-Xavier, M. PORTIER Romain, M. HERMAN Alexandre, Mme BRAUD Roselyne, M. AUGUSTIN Rodolphe

<u>Absents excusés</u>: M. LOSEILLE Sébastien (donnant pouvoir à Mme WIART), Mme SAINT DENIS Caroline (donnant pouvoir à M. LOSEILLE)

Absents:

M. DRIEUX Alexandre, M. HENOCH Stéphane, M. LE GALL Bertrand, M. LEBEL Hubert

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. HERMAN Alexandre ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

<u>DÉLIBÉRATION SUR L'AVIS DE LA CCAE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL :</u>

- Vu le CGCT et notamment son article L.5210-1-1.
- Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 22 octobre 2015,
- Considérant que le projet de SDCI prend en compte qu'une partie de la CCAE
- Considérant que les compétences entre les deux communautés de communes et la communauté d'agglomération proposées par le Préfet n'ont pas les mêmes compétences
- Considérant que les flux de déplacement domicile-travail se portent essentiellement sur Étrépagny, Gisors, Vallée de l'Andelle et les Andelys
- Considérant que la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure n'est pas le bassin de vie principal des administrés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis défavorable sur

l'avis de la CCAE concernant le projet départemental de coopération intercommunale du 22 octobre 2015, proposé par M. le Préfet de l'Eure et propose le regroupement de la communauté de communes des Andelys avec la Communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine, la communauté de communes d'Étrépagny, la communauté de communes de Gisors, la Communauté de communes de Lyons la Foret et la communauté de communes de l'Andelle.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame la Perceptrice des Andelys.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Maire, Patrick LOSEILLE

Délibération exécutoire par son envoi en Préfecture le 26 novembre 2015

Article 3 : La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Guy BURETTE

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement des ANDELYS

COMMUNE de FRESNE L'ARCHEVEQUE 27700

Tél-Fax-Répondeur: 02 32 69 42 39

Email: mairie.fresne-larcheveque@wanadoo.fr



Vœu pour une plus grande cohérence territoriale dans le cadre du SDCI

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambigüité. C'est l'objet de la précédente délibération.

Les objectifs de ce projet de schéma-sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles -Rouen, Mantes-). L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne la CCAE, le projet de SDCI propose une fusion avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Cette proposition rejoint, dans ses principes, les souhaits des maires exprimés auprès de l'association des maires, lors de nos différentes réunions.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE.

Les élus de la CCAE, pour leur part, ont toujours considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

Les conseillers municipaux à l'unanimité souhaitent donc que le projet de SDCI connaisse des évolutions sur ce point.





DEPARTEMENT DE L'EURE CANTON DES ANDELYS COMMUNE DE GUISENIERS

DELIBERATION N° 52-2015

Date de

L'an deux mille quinze le 8 décembre à 20 h 30

convocation : 30/11/2015

Le Conseil Municipal de Guiseniers, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEMULLIER, Maire

Date d'affichage:

de Guiseniers.

30/11/2015

Etaient présents: LEMULLIER Patrick-EVENOR Guy-FLEURY

Nombre de conseillers :

Philippe- GODEBY Jacky -PETIT Vincent- RIPERT Corinne-

MORVAN Yves

MORVAIV I VOS

En exercice: 11

MESLAGE Rachel- JOBIN Sylvie-Formant la majorité des membres en exercice.

Présents: 10 Votants: 11 Absente excusée: Madame Justine POTEL

Madame Justine POTEL a donné pouvoir à Madame JOBIN Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet:

Délibération sur le projet

de schéma départemental

de coopération intercommunale

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article

L5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

reçu le 20 octobre 2015;

Abstention: Pour: 11

Contre:

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de

coopération intercommunale proposé par le Préfet;

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet départemental d coopération intercommunale proposé par le

Préfet.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Guiseniers

Patrick LEMULLIER



DEPARTEMENT EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEUQUEVILLE

Séance du 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le 3 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVARY.

Présents: MMES Martine CONTE, Annick LEVIEUX, Isabelle PARENT. MM. Dominique BUDRY, Jean-Pierre SAVARY, Nicolas TOUTAIN, Sylvain TOUMINE, Absent(es) ayant donné pouvoir: Jean-Pierre DELACOUR à Isabelle PARENT. Guy QUINTARD à Sylvain TOUMINE. Jacques SAMUEL à Jean-Pierre SAVARY.

Absent(es): Ludovic TAPIA

A été nommé (e) secrétaire de séance : Madame Annick

LEVIEUX

Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 26/11/2015 Date d'affichage : 07/12/2015

DELIBERATION N°23-2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

1 n DEC. 2015

ARRIVÉE

Objet: DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5210.1.1; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015 :

Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la CCAE;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 15 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage.

Fait les mois jour et an susdits.

Le Maire

78 CCAE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE

Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 26/11/2015

Date d'affichage: 10/12/2015

DÉLIBÉRATION N°25 -2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEUQUEVILLE

Séance du 2 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le 3 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVARY.

Présents: MMES Martine CONTE, Annick LEVIEUX, Isabelle PARENT. MM. Dominique BUDRY, Jean-Pierre SAVARY, Nicolas TOUTAIN, Sylvain TOUMINE,

Absent(es) ayant donné pouvoir : Jean-Pierre DELACOUR à Isabelle PARENT. Guy QUINTARD à Sylvain TOUMINE.

Jacques SAMUEL à Jean-Pierre SAVARY.

Absent(es): Ludovic TAPIA

A été nommé (e) secrétaire de séance : Madame Annick

LEVIEUX

Objet : Vœu pour une plus grande cohérence territoriale dans le cadre du SDCI

1 1 DEC. 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

Le Conseil Municipal de la commune de Heuqueville à l'unanimité des membres présents

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambiguïté. C'est l'objet de la présente délibération

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des création de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles –Rouen, Mantes-).

L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{et} janvier 2017.

En ce qui concerne la CCAE, le projet de SDCI propose une fusion avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Cette proposition rejoint, dans ses principes, les souhaits des maires exprimés auprès de l'association des maires, lors de nos différentes réunions.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE.

Les élus de la CCAE, pour leur part, ont toujours considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

Les conseillers municipaux souhaitent donc que le projet de SDCI connaisse des évolutions sur ce point.

Le Maire





MAIRIE DE MESNIL-VERCLIVES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 018

L'an deux mil quinze, le 3décembre, dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DE CONINCK, Maire.

Nombre de membres:

Afférant au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à la décision : 8

Etaient présents : Mesdames DENNIEL-DUPIN et FOUQUER et Messieurs DE CONINCK, AUBIN, LAGRANGE, LEVREUX, ZAPATA et VAN POUCKE.

Absents: Mesdames BOULLE et BALLAGNY et Monsieur MARC

Secrétaire de séance : Madame DENNIEL-DUPIN

Objet : Avis sur le projet du schéma départemental de coopération <u>intercommunale</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015;

Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la CCAE;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 6 voix contre et deux voix pour.

DECIDE

Article 1: D'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 15 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 2: En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Christian DE CONINCK







Vœu pour une plus grande cohérence territoriale dans le cadre du SDCI

Le Conseil municipal de la commune de Mesnil-Verclives souhaite que le regroupement des intercommunalités qui est proposé (Communauté de Communes des Andelys, Communauté des Communes Epte Vexin Seine, Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure) par le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal soit élargi d'une part à la Communauté de Communes du canton d'Etrépagny et à celle de Gisors Epte Levrière pour conserver l'unité du pays Vexin Normand qui représente un pôle de développement, et d'autre part à la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, assurant ainsi le développement équilibré de l'axe de la Seine.

Ces deux bassins (Pays du Vexin et Axe Seine) sont complémentaires et possèdent aujourd'hui des relations économiques et administratives déjà importantes.

Holon



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUIDS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 15

Présents: 14

Qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mil quinze le 19 novembre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 novembre s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBOUCQ

Etaient présents: MRS L.HENOCH, S.DUGUE,R.HEROUX MME T.STAGE (adjoints)
MMES M.BARBET,C.DECROZAND,E.DELAUNAY,P.FERUS A.LETELLIER,B.PHILIPPE-GARCIA
MRS L.MARIE,M.MARGOTTE,R.VILCOQ

Absente excusée: MME M.BOUCHER (pouvoir à E.DELAUNAY)

Secrétaire de séance : MME T.STAGE

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les remarques et observations des élus sont les suivantes :

- le conseil aurait aimé connaître les compétences,
- notre bassin de vie est également orienté vers Val de Reuil/Louviers

EMET UN AVIS FAVORABLE (13 voix pour et 2 abstentions) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

PRÉFECTURE DE L'EURE

0 1 DEC. 2015

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUIDS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 15

Présents: 14

Qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mil quinze le 19 novembre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 novembre s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBOUCQ

Etaient présents : MRS L.HENOCH, S.DUGUE,R.HEROUX MME T.STAGE (adjoints) MMES M.BARBET,C.DECROZAND,E.DELAUNAY,P.FERUS A.LETELLIER,B.PHILIPPE-GARCIA MRS L.MARIE,M.MARGOTTE,R.VILCOQ

Absente excusée: MME M.BOUCHER (pouvoir à E.DELAUNAY)

Secrétaire de séance : MME T.STAGE

OBJET : VŒU POUR UNE PLUS GRANDE COHERENCE TERRITORIALE DANS LE CADRE DU SDCI

Le Conseil,

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis pour avis aux communes du département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambigüité. C'est l'objet de la précédente délibération.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRE (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles – Rouen – Mantes)

L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent le cas échéant être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

PRÉFECTURE DE L'EURE

0 1 DEC. 2015

ARRIVÉE

En ce qui concerne la CCAE, le projet de SDCI propose une fusion avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Cette proposition rejoint, dans ses principes, les souhaits des maires exprimés auprès de l'association des maires, lors de nos différentes réunions.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI, n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité y compris en liaison avec la CAPE.

Les élus de la CCAE, pour leur part, ont toujours considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la consultation d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le projet de SDCI

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LHBOUCC

TE CAL

Département de l'Eure Arrondissement des Andelys Canton des Andelys Tél: 02.32.52.60.90 wwwmairienotredamedelisle@wanadoo.fr

République Française Mairie de Notre-Dame de l'Isle 27940 Notre-Dame de l'Isle

Date de convocation 26/11/2015 Date d'affichage: 26/11/2015 Nb de conseillers en exercice:15

Présents:13

PRÉFEGTURE DE L'EURE

0 7 DEC. 2015 ARRIVÉE

Votants:13

Délibération: N° 31/2015

L'an deux mil guinze, le premier décembre à 20h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTE, Maire.

Etaient présents: Mme Pascale BILLARD, M. Alain FAVRESSE, M. Patrick GUILLEMARD, M. Christophe LACAILLE, Mme Roselyne LARDY, Mme Catherine LASSERRE DE LA BROSSE, M. Thierry LEPRE, Mme Catherine LERATE, M. Charles MAILLARD, Christian-Marie MONNOT, M. Alain SILLIAU, Mme Nathalie TISON,

Absente excusée : Madame Muriel BAUMGARTNER

Absent : Madame Isabelle DUCOU.

Le guorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme Pascale BILLARD a été désignée comme secrétaire de séance

Objet: Avis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015;

Le Maire présente le Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) transmis pour avis par Monsieur le Préfet.

Considérant que ce projet de SDCl a été reçu le 17 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que le projet de SDCI prend en compte les attentes de la commune de Notre Dame de l'Isle

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 16 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire le

A Notre Dame de l'Isle le 1° décembre 2015

Le Maire

Fhibaut B



Département de l'Eure Arrondissement des Andelys Canton des Andelys Tél: 02.32.52.60.90 www.mairienotredamedelisle@wanadoo.fr

République Française Mairie de Notre- Dame de l'Isle 27940 Notre-Dame de l'Isle

Date de convocation 26/11/2015 Date d'affichage: 26/11/2015 Nb de conseillers en exercice:15

Présents: Votants:

PRÉFECTURE DE L'EURE

0 7 DEC. 2015 ARRIVÉE

Délibération: N° 32/2015

L'an deux mil quinze, le premier décembre à 20h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTE, Maire.

Etaient présents: Mme Pascale BILLARD, M .Alain FAVRESSE, M. Patrick GUILLEMARD, M. Christophe LACAILLE, Mme Roselyne LARDY, Mme Catherine LASSERRE DE LA BROSSE, M. Thierry LEPRE, Mme Catherine LERATE, M. Charles MAILLARD, Christian-Marie MONNOT, M. Alain SILLIAU, Mme Nathalie TISON,

Absente excusée : Madame Muriel BAUMGARTNER

Absent : Madame Isabelle DUCOU.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme Pascale BILLARD a été désignée comme secrétaire de séance

Objet: Vœu pour une plus grande cohérence territoriale dans le cadre du SDCI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015;

Le Maire présente le Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) transmis pour avis par Monsieur le Préfet.

Considérant que le projet de SDCI prend en compte les attentes de la commune de Notre Dame de l'Isle

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre le vœux suivant :

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambigüité. C'est l'objet de la précédente délibération.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles – Rouen; 500 000 Hab. Mantes; 750 000 hab.).

La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

En ce qui concerne la commune de Notre Dame de l'Isle, le projet de SDCI propose une fusion de notre intercommunalité (CCAE) avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion n'y étant pas obligée par le seuil démographique minimum de la loi. Toutefois Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE.

Pour les élus de la commune de Notre Dame de l'Isle, la priorité serait de constituer, avec les groupements qui le souhaiteraient, notamment la CC Eure-Madrie-Seine, une intercommunalité élargie et cohérente, sur l'axe Seine, fédérée autour d'objectifs de développement économique et industriels, de valorisation touristique et de renforcement des mobilités et fondée sur une ambition partagée.

- **D'autoriser** Monsieur le maire à engager les discussions tant avec les collectivités concernées et qui partagent les mêmes enjeux qu'avec le représentant de l'état.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire le

A Notre Dame de l'Isle le 1° décembre 2015

Le Maire

Thibaut BEAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RATIONSID: 027-212704738-20151103-20151106N41-DE

Commune de PORT-MORT

3 novembre 2015

L'an deux mil quinze,

Le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Christian LORDI, Maire

Mmes MM. SALLES Alain, LUCET Evelyne, MOREAU Gérard, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, LEHALLEUR François, MATIAS-CAETANO Maryse, MANSOIS Jean-Louis, LACHINE Pascale, LABIGNE François.

Absent: M. CHOMIENNE Christian (qui a donné pouvoir à M. LORDI)

Secrétaire de séance : Mme LACHINE Pascale

4) Avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil doit émettre un avis après débat sur le changement du schéma départemental de coopération intercommunale. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été distribué la semaine dernière à tous les conseillers pour consultation.

Des remarques sont faites quant à la course vers des collectivités de plus en plus de taille inhumaine où la philosophie de la vie en ruralité de contacts humains et de proximités ne va plus trouver sa place.

Des points d'interrogations sont évoqués par des conseillers :

- Devenir du personnel de la CCAE ? La nouvelle entité conservera le personnel, qui pourra éventuellement dispatché en fonction de l'organisation territoriale.
- Mme Maryse MATIAS CAETANO questionne sur les risques d'augmentation des impôts ? Au sein de la nouvelle entité le mode de financement et les taux d'imposition devront être harmonisés. La fiscalité dépendra aussi des compétences donc des services rendus par la nouvelle communauté d'agglomération. L'organisation, les compétences et la gouvernance feront l'effet de commissions de travail durant les six premiers mois de 2016.
- Question de M. Alain SALLES sur le fait que le Préfet resoumettra aux communes en juin 2016 ? Suite aux réunions de travail préparatoires, le projet d'ensemble des ECPI devra être présenté par le Préfet à tous les communes concernées.
- Question de M.Gilles AULOY sur l'avenir du syndicat du Catenai ? La loi NOTRe prévoit la disparition des syndicats des eaux en 2018, date à laquelle seuls les ECPI auront la compétence de la gestion des adductions d'eau.

Le Conseil municipal trouve logique de se tourner sur l'axe Seine et le bassin de vie Vernon Gaillon. Le Conseil souhaiterait que la Communauté de Commune Eure Madrie Seine soit invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

Envoyé en préfecture le 18/11/2015

Reçu en préfecture le 18/11/2015

Affiché le

ID : 927-212704738-20151103-20151106N41-DE

Après débat le Conseil, vote les deux délibérations suivantes :

4.1) Avis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1 :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015 ;

Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la CCAE;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 15 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Christian LORDJ

Nombre de membres en exercice : 12 Qui ont pris part à la délibération : 12 Date de convocation : 29/10/2015 Date d'affichage : 09/11/2015

MAIRIE DE LA ROQUETTE ARRONDISSEMENT DES ANDELYS CANTON DES ANDELYS

Nbre membres :10 Présents :8

Votants:8
Pour: 5 Contre: 1 Abstention: 2

Convocation du 24 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 1^{er} décembre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BINCAZ, Maire.

Présents : E.BLOT.F. VERSCHUERE.S. BIGNON.F. GAILLARDOU.P. QUIBEL.

J.LEBLOND, C.MARY

Absents excusés: L.LECOMTE.L.LEMEILLE.

PRÉFECTURE DE L'EURE

Madame Elisabeth BLOT a été élue secrétaire de séance.

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

ARRIVEE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015 ;

Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la CCAE;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 15 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 2: En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

<u>Article 3</u>: La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

Article 4: Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire Gérard BINCAZ

MAIRIE DE LA ROQUETTE ARRONDISSEMENT DES ANDELYS CANTON DES ANDELYS

Nbre membres :10 Présents :8

Votants:8

Pour: 5 Contre: 1 Abstention: 2 Convocation du 24 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 1^{er} décembre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BINCAZ, Maire.

Présents : E.BLOT.F. VERSCHUERE.S. BIGNON.F. GAILLARDOU.P. QUIBEL.

J.LEBLOND.C.MARY

Absents excusés: L.LECOMTE.L.LEMEILLE.

PRÉFECTURE DE L'EURE

Madame Elisabeth BLOT a été élue secrétaire de séance. 11 DEC. 2015

Vœu pour une plus grande cohérence territoriale dans le cadre du SDCI

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambigüité. C'est l'objet de la précédente délibération.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel luimême en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles -Rouen, Mantes-).

L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne la CCAE, le projet de SDCI propose une fusion avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Cette proposition rejoint, dans ses principes, les souhaits des maires exprimés auprès de l'association des maires, lors de nos différentes réunions.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE.

Les élus de la CCAE, pour leur part, ont toujours considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

Les conseillers municipaux souhaitent donc que le projet de SDCI connaisse des évolutions sur ce point.

Le Maire Gérard BINCAZ TO COAT



MAIRIE DE SUZAY 14 rue du Général De Gaulle 27 420 Suzay Tel / Fax 02 32 27 34 78 PRÉFECTURE DE L'EURE

0 7 DEC. 2015 ARRIVÉE

DELIBERATION DU 27 NOVEMBRE 2015

Avis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale

Présents:

- Monsieur HUBERT, Maire,
- Madame SCHAELLER Michèle
- Monsieur ROUEN, Maire-adjoint,
- -Madame MARCHE, MARRE
- Messieurs AUFFRET, LABOUROT, LANGLOIS, LONCLE

Absents excusés:

- Messieurs ARLOTTA, VARENNES

Secrétaire de séance :

- Madame SCHAELLER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République; Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015; Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la CCAE; Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 15 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure, mais il est regrettable qu'aucun document chiffré n'ait été présenté.

<u>Article 2 :</u> En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

<u>Article 3 :</u> La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL: 9 voix pour

Pour extrait certifié conforme le 27 novembre 2015 Le Maire Guy H&BERTE 78 CCAE



MAIRIE DE SUZAY 14 rue du Général De Gaulle

SOUS-PREFECTURE
DES ANDELYS

17 DEC. 2015

ARRIVEE

PRÉFECTURE DE L'EURE

0 7 DEC. 2015

ARRIVÉE

<u>DELIBERATION DU 27 NOVEMBRE 2015</u> Voeu pour une plus grande cohérence territoriale dans la cadre du SDCI

Présents:

27 420 Suzav

- Monsieur HUBERT, Maire,

Tel / Fax 02 32 27 34 78

- Madame SCHAELLER Michèle
- Monsieur ROUEN, Maire-adjoint,
- -Madame MARCHE, MARRE
- Messieurs AUFFRET, LABOUROT, LANGLOIS, LONCLE

Absents excusés:

- Messieurs ARLOTTA, VARENNES

Secrétaire de séance :

- Madame SCHAELLER

Vœu pour une plus grande cohérence territoriale dans le cadre du SDCI

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambigüité. C'est l'objet de la précédente délibération.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles -Rouen, Mantes-).

L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1er janvier 2017.

En ce qui concerne la CCAE, le projet de SDCI propose une fusion avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Cette proposition rejoint, dans ses principes, les souhaits des maires exprimés auprès de l'association des maires, lors de nos différentes réunions.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE. Les élus de la CCAE, pour leur part, ont toujours considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

Les conseillers municipaux souhaitent donc que le projet de SDCI connaisse des évolutions sur ce point.

VOTE DU CONSEIL: 9 VOIX POUR

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Guy HUBERT 78 COAE

MAIRIE DU THUIT CANTON DES ANDELYS ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

Nbre membres en exercice :11 Présents :8 Votants :9 Pour :9

Convocation du 30/11/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

ARRIVER

PREFECTIVE DE L'EUR (8 DEC. 2015)

L'an deux mil quinze, le 12 décembre à 11h45, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jérôme Pluchet, Maire.

<u>Présents</u>: I.Riondet. PAubert. FGodard. T.de Meaux. E.Mazurier. C.Plichon M.Benard.

Absents excusés: E.Boucher. E.Lanquest. M.Pluchet (pouvoir à J.Pluchet).

Mme Priscilla Aubert a été élue secrétaire de séance.

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015;

Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la CCAE ; Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 15 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

<u>Article 2</u>: En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

<u>Article 3</u>: La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire J.PLUCHET 78 cc/E

MAIRIE DU THUIT CANTON DES ANDELYS ARRONDISSEMENT DES ANDELYS



Nbre membres en exercice :11 Présents :8 Votants :9 Pour :9 Convocation du 30/11/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 12 décembre à 11h45, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jérôme Pluchet, Maire.

<u>Présents</u>: I.Riondet. PAubert. FGodard. T.de Meaux. E.Mazurier. C.Plichon M.Benard.

Absents excusés: E.Boucher. E.Lanquest. M.Pluchet (pouvoir à J.Pluchet).

Mme Priscilla Aubert a été élue secrétaire de séance.

Vœu pour une plus grande cohérence territoriale dans le cadre du SDCI

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambigüité. C'est l'objet de la précédente délibération.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles - Rouen, Mantes-).

L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne la CCAE, le projet de SDCI propose une fusion avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Cette proposition rejoint, dans ses principes, les souhaits des maires exprimés auprès de l'association des maires, lors de nos différentes réunions.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE.

Les élus de la CCAE, pour leur part, ont toujours considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

Les conseillers municipaux souhaitent donc que le projet de SDCI connaisse des évolutions sur ce point.

Le Maire J.PLUCHET 7 S CCAC REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE

Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à la délibération :

10+1

Date de la convocation: 25/11/2015

Date d'affichage: 09/12/2015

DÉLIBÉRATION Nº 12-2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VATTEVILLE

Séance du 2 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, et le 2 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGAY

Présents: MMES Nathalie BIARD. Stéphanie DOS SANTOS. Maria GRIMOIN. Evelyne HOQUANTE. Catherine LEBEL. Sandra LEGAY. Claire LEVEQUE. MM. Xavier BRAQUE. Laurent LEGAY. Rodolphe VIEIRA

Absent(es) excusé(es) ayant donné pouvoir : Stéphanie

DOS SANTOS à Nathalie BIARD.

A été nommé (e) secrétaire de séance : M. Benoit

SILVESTRE

Objet : avis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal de la commune de Vatteville, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5210-1-1; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République; Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 octobre 2015;

Considérant que le projet du SDCI prend en compte les demandes de la CCAE;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1: d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 15 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 2: En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3: La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme Fait les jour mois et an susdit

PRÉFECTURE DE L'EURF

1 1 DEC. 2015

ARCHUĆE

Le Maire

DEPARTEMENT EURE

Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à la délibération :

10+1

Date de la convocation : 25/11/2015

Date d'affichage: 09/12/2015

DÉLIBÉRATION Nº 13-2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VATTEVILLE

Séance du 2 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, et le 2 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **LEGAY**

Présents: MMES Nathalie BIARD. Stéphanie DOS SANTOS. Maria GRIMOIN. Evelyne HOQUANTE. Catherine LEBEL. Sandra LEGAY. Claire LEVEQUE. MM. Xavier BRAQUE.

Laurent LEGAY. Rodolphe VIEIRA

Absent(es) excusé(es) ayant donné pouvoir : Stéphanie DOS

SANTOS à Nathalie BIARD.

A été nommé (e) secrétaire de séance : M. Benoit SILVESTRE

Objet : Vœu pour une plus grande cohérence territoriale dans le cadre du SDCI

Le Conseil Municipal de la commune de Vatteville à l'unanimité des membres présents

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambiguïté. C'est l'objet de la présente délibération

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des création de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles -Rouen, Mantes-).

L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1er janvier 2017.

En ce qui concerne la CCAE, le projet de SDCI propose une fusion avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Cette proposition rejoint, dans ses principes, les souhaits des maires exprimés auprès de l'association des maires, lors de nos différentes réunions.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE.

Les élus de la CCAE, pour leur part, ont toujours considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

Les conseillers municipaux souhaitent donc que le projet de SDCI connaisse des évolutions sur ce point.

Le Maire

MASSICTURE DE C

8 CCAC

COMMUNE DE VEZILLON DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

<u>DATE DE CONVOCATION</u> : 04/11/2015	L'an deux mille quinze le 12 Novembre à 19 H 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur TAULLÉ Jean-Pierre, Maire.
<u>DATE D'AFFFICHAGE</u> : 04/11/2015	<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs FERUS, FLECOMTE, G. adjoints. LABORDE, N LEROY, E. – NGUYENDUC, A ROUSSEAUX, J RUESZ, C. formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09	Absents Excusés: Mmes CAULE, C. – MENEUT, A. Pouvoirs: Mr EGELEY, A. a donné pouvoir à Mr LECOMTE, G.

<u>2015-039</u>

OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5210-1-1;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 15 Octobre 2015, reçu le 22 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le Conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu 22 Octobre 2015 et que l'avis du Conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant que le projet de SDCI prend en compte les demandes de la CCAE;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORALBE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

PRÉFECTURE DE L'EURE

2 0 NOV. 2015

ARRIVEE

Le Maire, Jean-Pierre TAULLÉ.

COMMUNE DE VEZILLON DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

<u>DATE DE CONVOCATION</u> : 04/11/2015	L'an deux mille quinze le 12 Novembre à 19 H 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur TAULLÉ Jean-Pierre, Maire.
<u>DATE D'AFFFICHAGE</u> : 04/11/2015	<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs FERUS, FLECOMTE, G. adjoints. LABORDE, N LEROY, E. – NGUYENDUC, A ROUSSEAUX, J RUESZ, C. formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09	Absents Excusés: Mmes CAULE, C. – MENEUT, A. Pouvoirs: Mr EGELEY, A. a donné pouvoir à Mr LECOMTE, G.

2015-040

OBJET: VŒU POUR UNE PLUS GRANDE COHERENCE TERRITORIALE DANS LE CADRE DU SDCI.

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour émettre un avis clair et dénué d'ambigüité. C'est l'objet de la précédente délibération.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles -Rouen, Mantes-).

L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne la CCAE, le projet de SDCI propose une fusion avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Cette proposition rejoint, dans ses principes, les souhaits des maires exprimés auprès de l'association des maires, lors de nos différentes réunions.

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE.

2 0 NOV. 2015

Les élus de la CCAE, pour leur part, ont toujours considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité cohérente autour de l'axe Seine.

Les conseillers municipaux souhaitent donc que le projet de SDCI connaisse des évolutions sur ce point.

Le Maire, Jean-Pierre TAULLÉ.